

VEAUX D'EMBOUCHE

AIDE-MÉMOIRE – MODES DE COMMERCIALISATION

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Ce document vous informe des principales responsabilités des producteurs-vendeurs et des acheteurs selon les différents modes de commercialisation des veaux d'embouche assurés au programme ASRA.

Afin de faciliter le traitement de vos données par La Financière agricole du Québec (FADQ), toutes les déclarations d'événements relatifs à la traçabilité d'un animal doivent être transmises à Attestra par le propriétaire de l'animal. Pour connaître l'ensemble des déclarations que vous devez faire à Attestra ainsi que les délais exigés, vous pouvez consulter le document [Éleveurs et gardiens de bovins](https://attestra.com/tracabilite/animaux-elevage/reglementation) au attestra.com/tracabilite/animaux-elevage/reglementation.

Nous vous recommandons de consulter le résumé annuel de protection et les différents aide-mémoire au fadq.qc.ca/asra-documents.

TYPES DE MISE EN MARCHÉ RESPONSABILITÉS DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

Le producteur-vendeur a la responsabilité de démontrer qu'il était propriétaire de l'animal au moment de sa commercialisation. Assurez-vous d'avoir tous les renseignements complets sur l'acheteur et sur la transaction effectuée avec ce dernier.

Les transactions sont admissibles lorsque les conditions du programme sont respectées. La FADQ peut exiger tout document nécessaire à la validation des transactions.

Les transactions effectuées dans le but d'obtenir, directement ou indirectement, une compensation lorsque l'animal est destiné au remplacement du troupeau de l'adhérent ou d'une entreprise qui lui est liée ne sont pas admissibles.

Vous devez fournir les renseignements et pièces justificatives à votre centre de services sur demande.

Déclarations et interventions

- Déclarez à Attestra la sortie de l'animal et le numéro du site de destination (ou l'adresse de l'acheteur).
- Dans le cas d'une vente sans déplacement de l'animal, votre acheteur doit déclarer un changement de propriété sans mouvement à Attestra. Celui-ci doit déclarer à Attestra que l'animal lui appartient, mais qu'il demeure sur votre site.
- Lors d'une vente, informez l'acheteur qu'il doit déclarer l'entrée des animaux sur son site en indiquant la provenance (votre numéro de site ou votre adresse) et la date d'achat ou du déplacement des animaux à Attestra.
 - Si vous utilisez les services d'un transporteur, vous devez lui donner votre numéro de site afin qu'il puisse fournir ce renseignement à l'acheteur (producteur, courtier, encan, abattoir, etc.).
- Conservez les pièces justifiant la commercialisation de vos animaux (factures, documents bancaires, preuves de pesée, bons ou mémoires de livraison, bordereaux de paiement, etc.).

Pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent contenir les renseignements suivants et les preuves des sommes reçues doivent y correspondre :

- Date de la transaction
- Site de destination, nom et adresse de l'acheteur
- Numéros d'étiquette de chacun des animaux transigés
- Montant de la transaction et le prix unitaire des animaux vendus
- Poids unitaire ou moyen correspondant aux animaux commercialisés :
 - poids carcasse des animaux abattus (aucun poids vif déclaré par un abattoir n'est accepté)
 - poids vif des animaux vendus à l'encan. Le poids unitaire peut correspondre à la moyenne de la pesée d'un lot homogène.

Conservez en tout temps les preuves de commercialisation de vos animaux.

Particularités

Vente de viande à la ferme

- L'abattage de l'animal doit avoir lieu dans un abattoir sous inspection permanente (abattoir provincial ou fédéral).
- Vous devez détenir un permis de vente de viande à la ferme conforme à la réglementation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Québec (MAPAQ).
 - Le cas échéant, présentez votre permis à la FADQ sur demande.

Ce type de permis n'est pas obligatoire lorsque le consommateur récupère la viande directement à un abattoir fédéral ou provincial (abattoirs supervisés où l'animal a été abattu).

- Seuls les abattages à forfait effectués dans un abattoir sous supervision constante sont acceptés.

Producteur assuré au produit Bouvillons et bovins d'abattage (BOU)

- Pour certains types de transactions d'achats et de ventes d'animaux vivants, vous devez fournir des factures et des preuves de pesées à la FADQ.
- **Les poids d'achats et de ventes des animaux vivants doivent toujours être déclarés à Attestra** (sauf pour les ventes aux encans du Québec et hors Québec accrédités par la FADQ).
- Les données d'abattage hors Québec sont transmises à Attestra par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ).
- Les ventes directes aux abattoirs hors Québec doivent être transmises aux PBQ afin que les données soient réacheminées à Attestra par ceux-ci.

Les pièces justificatives des transactions ci-dessous doivent être expédiées à la FADQ en tout temps :

- Achat d'animaux hors Québec
- Vente d'animaux hors Québec (ailleurs que dans les encans accrédités par la FADQ)
- Vente de sujets reproducteurs, à l'exception des pesées supervisées par le CDPQ

Animaux non assurables

- Les animaux abattus à forfait dans un abattoir de proximité
- Ceux qui sont commercialisés sur base vivante directement à un consommateur ou à un producteur qui n'en poursuivra pas l'élevage
- Ceux abattus pour votre consommation personnelle
- Ceux dont la carcasse entière est condamnée

Les animaux concernés par l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus doivent être exclus du volume assurable. À cet effet, il est de votre responsabilité d'informer votre centre de services de la FADQ des animaux concernés en fournissant le numéro de l'étiquette, la date de vente ou d'abattage et la raison pour laquelle l'animal doit être rendu inadmissible. Dans le cas contraire, des frais administratifs peuvent s'appliquer.

Vous devez également déclarer à Attestra les animaux qui ont été vendus vivants à un consommateur ou abattus pour consommation personnelle en fournissant les informations requises.

Types de mise en marché – responsabilités des acheteurs

Chaque intervenant a la responsabilité d'effectuer les déclarations exigées aux fins de la traçabilité au Québec, du respect de la mise en marché ou des conditions du programme ASRA. **Pour toutes les transactions impliquant des intervenants non reconnus, vous devez déclarer les poids de ventes à Attestra.**

Intervenants reconnus comme source de poids réel

- Encans du Québec et encans hors Québec accrédités
- Abattoirs du Québec : fédéraux, provinciaux et de proximité
- Abattoirs fédéraux et d'États hors Québec
- Agents de pesées (service de pesées supervisées offert par Réseau Encans Québec)
- Agents de pesées accrédités par la FADQ (membres du groupe Bovi-Expert ou autres)
- Centre de développement du porc du Québec (CDPQ) pour les animaux évalués par le Programme d'amélioration des troupeaux bovins du Québec (PATBQ) et vendus pour la reproduction

Intervenants non reconnus Poids déclarés à Attestra

- Commerçants ou courtiers du Québec ou hors Québec
- Producteurs assurés au produit Veaux d'embouche
- Producteurs assurés au produit Bouvillons et bovins d'abattage
- Encans **non accrédités** par la FADQ ou parcs d'engraissement hors Québec

Pour obtenir le poids réel de vente, vous devez **déclarer le poids** de chacun des veaux à **Attestra** (pesée individuelle ou d'un groupe homogène) et fournir votre facture détaillée ainsi que la preuve de pesée à la FADQ.

En cas d'absence de pièces justificatives ou de non-conformité de celles fournies, les veaux seront inadmissibles au programme.

Déclarations que l'acheteur doit faire à Attestra dans les 7 jours suivant la réception d'un animal

Encans ou abattoirs

- La date de réception de l'animal
- Le numéro d'étiquette
- La date de l'abattage ou la date de sortie de l'encan
- Le poids vif (encan) ou le poids carcasse des animaux abattus
- La mention de carcasse condamnée, s'il y a lieu
- Le numéro de site ou l'adresse de provenance de l'animal
- Les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.)
- Le site ou l'adresse de destination lors d'une vente à l'encan
- Le taux de conversion utilisé pour transformer le poids carcasse en poids vif est de 57,5 % pour les abattoirs du Canada et de 60,5 % pour ceux des États-Unis.

Producteurs assurés au produit Bouvillons et bovins d'abattage

- L'entrée sur son site de production ou le changement de propriété lorsque l'animal n'est pas déplacé au moment de l'achat
- Son numéro d'étiquette
- La date de la transaction
- Le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.)
- Les poids d'achat individuels des animaux

Liste des encans et des abattoirs reconnus comme source de poids réel par la FADQ

Encans du Québec¹

- Le Bic/Coop des encans d'animaux du Bas-Saint-Laurent : 3229, route 132 Ouest, Le Bic
- La Guadeloupe/Marché d'animaux vivants Veilleux et Frères inc. : 1287, 14^e Avenue, La Guadeloupe
- Sawyerville : 420, route 253, Cookshire
- Saint-Chrysostome inc. : 378, rue Notre-Dame, Saint-Chrysostome
- Encans spécialisés coordonnés par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) :
 - Réseau Abitibi
 - Réseau Lac-Saint-Jean
 - Réseau Encan Québec
 - × Danville : 1451, route 116, case postale 178, Danville
 - × Saint-Hyacinthe : 5110, rue Martineau, Saint-Hyacinthe
 - × Saint-Isidore : 2020, rang de la Rivière, Saint-Isidore

Abattoirs fédéraux, provinciaux et de proximité ou encans hors Québec reconnus par la FADQ

En utilisant le présent aide-mémoire en version électronique disponible sur le site Web de la FADQ au fadq.qc.ca, vous pouvez consulter les listes de ces intervenants :

- Abattoirs fédéraux : [Liste des établissements agréés](#)
- Abattoirs provinciaux et de proximité : [Liste d'établissements sous permis](#)
- Encans hors Québec : [Encans hors Québec accrédités – Agneaux - Veaux d'embouche](#)

1 800 749-3636 | fadq.qc.ca

¹ Pour consulter l'ensemble des responsabilités des encans et des abattoirs en lien avec le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux, référez-vous aux documents [Encans](#) ou [Abattoirs](#) au attestra.com/tracabilite/animaux-elevage/reglementation/.